


| | | |
|--|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ANNULE ET REMPLACE 2024/003 ASSOCIATION BADMINT'IFS SAMEDI 9 MARS 2024 Arrêté n°2024/008 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;
VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;
VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Angélique CAUVIN, représentante de l'Association Badmint'Ifs, dans le cadre de l'organisation d'une soirée, qui aura lieu le samedi 9 mars 2024 à la salle François Mitterrand à Ifs ;

ARRETE

- Article 1 :** Madame Angélique CAUVIN, représentante de l'Association Badmint'Ifs, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une soirée qui aura lieu le samedi 9 mars 2024 à la salle François Mitterrand à Ifs.
- Article 2 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
 - Le Service Culture de la Ville d'Ifs ;
 - Madame Angélique CAUVIN, représentante de l'Association Badmint'Ifs.

Fait à Ifs, le 15 janvier 2024



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRÉ